

RÉSUMÉ

QUELQUES REFLECTIONS SUR UNE ALLOCUTION

par W. N. A. F. H. Stokvis

Monsieur Ir P. F. S. Otten, Président du Conseil de Direction de la N.V. Philips Gloeilampenfabriek, a prononcé le 14 Mai 1954 à l'Assemblée Générale des actionnaires une allocution sous le titre: „Attitude de Philips en ce qui concerne les informations sur la société à communiquer aux actionnaires." Source principale de renseignements le compte rendu annuel, satisfiera aux conditions d'une bonne information d'une part, si les comptes annuels qui y figurent fournissent une image acceptable de la position du capital de la société, et des résultats obtenus et, d'autre part, si ces comptes annuels ont été approuvé par un expert-comptable opérant en toute impartialité.

Cette opinion de M. Otten est extrêmement importante car, elle définit ce qui appartient ou ce qui doit relever des us et coutumes commerciaux. De là naît pour l'expert-comptable une norme qui pourrait être pour lui une pierre de touche dans l'exercice de sa profession. Désormais il devra s'attendre à ce que, de plus en plus, on exige de ses rapports l'attestation que les comptes annuels approuvés reflètent bien une image exacte de la situation économique de l'entreprise. Ne seront donc plus considéré à la longue comme établis selon de saines coutumes commerciales, les comptes annuels dans lesquels figurent un bilan sur lequel l'actif sera évalué sur la base du prix de revient historique et, un Compte de Profits et Pertes où aucune séparation ne sera établie entre d'une part, les résultats provenant des changements intervenus dans le capital et d'autre part, ceux provenant de l'exploitation. L'expert-comptable ne répondra pas pleinement à ce qu'on est en droit d'attendre de lui, lorsqu'il approuvera des comptes annuels ne répondant pas à l'évolution constante des conditions de publicité modernes, même s'il s'agit d'entreprises dont les comptes annuels ne sont pas publiés.

M. Otten dit, à juste titre, que le bilan est une prise de vue instantanée dans le développement de la société et que, d'autre part le compte des Profits et Pertes est influencé par des risques latents devant être couverts approximativement. En conséquence, le problème de la distinction entre les concepts: provisions, réserves affectées et réserves libres et le problème sous-jacent des réserves occultes nécessitent une nouvelle étude approfondie.

La conception de la tâche de la Direction d'une entreprise, en ce qui concerne la sauvegarde des intérêts des actionnaires ainsi que ceux des tiers intéressés à l'entreprise (sur les marchés financiers, du travail, d'achat et de vente) est d'une grande importance. Cette tâche, d'après M. Otten, se situe surtout sur le terrain de la continuité, c'est-à-dire la conservation de l'entreprise.

Ceci étant, il se pose une question extrêmement importante à savoir: dans quelle mesure l'expert comptable, peut-il et doit-il suivre la Direction lorsque celle-ci, dans l'intérêt de l'entreprise, conserve des informations qui normalement devrait être publiées. Il n'est donc pas exclu qu'il puisse se produire un conflit entre cette conception de la Direction et celle de l'expert-comptable.

Enfin, pour l'expert-comptable il est intéressant de relever l'importance donnée, dans cette allocution, à la fréquence de publication des informations à fournir par la société, comme cela se fait aux Etats-Unis. Par la même, cela lui crée de nouveaux problèmes techniques d'organisation et de contrôle.